

*Interpellation présentée par la députée:  
Mme Elisabeth Chatelain*

*Date de dépôt : 24 janvier 2008  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Traite des êtres humains : a-t-on des chiffres pour Genève?**

Le rapport du groupe de travail interdépartemental « Traite d'êtres humains » au Département fédéral de justice et police (2002), estime à environ 3000 le nombre de victimes de trafiquants d'êtres humains arrivant chaque année en Suisse et ce uniquement en provenance d'Europe centrale et de l'Est. Le dernier rapport du SCOTT<sup>1</sup> en la matière considère pourtant ce chiffre comme « pas satisfaisant », parce que fondé sur une « base incertaine ». En effet, on sait que la plupart des victimes ne sont pas identifiées en tant que telles, et seul un petit nombre des personnes concernées bénéficie de protection et de soutien. Le seul service spécialisé de Suisse en matière de traite des femmes, FIZ Makasi, a apporté son soutien à 133 femmes en 2006. Le nombre de celles qui se sont adressées aux centres d'aide aux victimes et autres organisations n'est pas connu. Rares sont également les coupables jugés pour commerce d'êtres humains : En 2005, il y aurait eu seulement 12 condamnations en Suisse à la base de l'art. 196 CP (traite des êtres humains).

---

<sup>1</sup> *Lutte contre la traite des êtres humains en Suisse : Progrès, situation et priorités*, Service de Coordination contre la Traite d'êtres humains et le Trafic des migrants, novembre 2007

La campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » organisée par Amnesty international et soutenue par une très large coalition d'associations<sup>2</sup> vise à informer et à sensibiliser la population au problème de la traite des femmes. Dans le cadre de cette campagne, je remercie le Conseil d'Etat de répondre notamment aux interrogations suivantes :

- Combien de victimes de la traite des femmes ont-elles été identifiées en tant que telles dans le canton de Genève entre 2005 et 2007 ? Au cas où aucune victime n'a été identifiée, à quoi cela est-il attribué ?
- Qu'entreprennent les autorités de poursuite pénale dans notre canton pour identifier les victimes de la traite des femmes ?
- Qu'entreprennent les autorités cantonales afin que les victimes du commerce d'êtres humains ne soient pas dénoncées et sanctionnées en raison d'un séjour illégal ou d'une activité non déclarée ?
- Combien de victimes présumées de la traite des femmes se sont-elles vues accorder une autorisation de séjour au cours des trois dernières années ?
- Concrètement : combien de fois un délai de réflexion a-t-il été accordé ? Combien d'autorisations de séjour de courte durée ont-elles été octroyées ? Combien d'admissions provisoires ? Combien de permis B (cas de rigueur) ?
- Si les victimes n'ont pas reçu d'autorisation de séjour : pourquoi ?
- Les autorités de poursuite pénale du canton travaillent-elles avec un centre de conseil spécialisé ? Si non : pour quelles raisons ?
- Le canton soutient-il un tel centre de conseil financièrement ?
- Les membres des autorités de police, de justice et des migrations reçoivent-ils une formation initiale ou formation continue sur le thème de la traite d'êtres humains ? Y a-t-il au sein des autorités de police, de justice et des migrations des collaboratrices et collaborateurs spécialisés aptes à traiter les cas correspondants ? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons ?

*De telles interventions sont déposées dans tous les cantons, c'est pourquoi je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir participer à la récolte de chiffres et d'informations sur ce thème délicat.*

---

<sup>2</sup> Le site de la campagne est le <http://www.frauenhandeleuro08.ch/fr/home/>